

ciplinée des conditions du bonheur temporel de la nation, et l'autorité *religieuse* cherchant avant tout, non les intérêts mesquins et passagers de la vie présente, mais les intérêts éternels et suprêmes des âmes.

Pour avoir oublié cette distinction importante, plusieurs de ceux qui ont traité de l'origine, de la nature et des droits de l'autorité, l'ont fait d'une manière confuse ou incomplète, et sont même tombés dans de graves erreurs.

L'autorité, ayant pour but de diriger la multitude par des moyens communs vers une seule et même fin, a, par suite, le droit non seulement de commander ou de défendre un acte essentiellement bon ou mauvais, mais encore de rendre nécessaires des actes qui, indifférents de soi, peuvent cependant conduire à la fin de la société. Qu'on enlève ce droit au pouvoir dirigeant, et du coup on rend inefficace, impossible même l'action sociale ; la liberté des associés, la diversité de leurs aptitudes et de leurs inclinations, la variété de leurs jugements sur le choix des moyens, n'ayant plus rien qui les fixe et les ramène à l'unité, seront alors en effet autant d'obstacles invincibles à une opération commune.

Combien donc se trompent étrangement ceux qui refusent d'obéir sous prétexte que leur acte n'étant pas immoral, ne saurait être l'objet d'une défense légitime de la part des supérieurs. Depuis quand l'autorité doit-elle être réglée par ceux qui en dépendent ? Depuis quand les sujets ont-ils le droit de juger ce qui, dans l'ordre public, convient ou ne convient pas, de déterminer ce qui est utile ou nuisible aux intérêts généraux de la société ?

Il y a plus encore : pour être parfaite et obtenir son plein et entier développement, l'action sociale demande que même dans les choses simplement suggérées par l'autorité, on s'en rapporte aux lumières et à la prudence de ceux qui ont le gouvernement de la chose publique, plutôt qu'à ses vues et à son jugement personnels. Que de fois le supérieur sent le besoin de donner une direction à ses sujets, de leur indiquer le but à poursuivre, les moyens à employer, et cependant, pour des raisons spéciales, souvent connues de lui seul, il juge prudent de ne pas user de son droit, de ne pas commander. Que fera-t-il alors pour faire connaître ses volontés et empêcher la multitude de s'égarer faute de lumière et de direction ? Il parlera à demi voix, il suggérera sa pensée, il conseillera ce qu'il voudrait pouvoir ordonner, espérant d'ailleurs qu'il sera compris et obéi.